

Présents :

M. A. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.
MM. J. BAILEN-COBO, J-M. DELPIRE, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins.

Mme V. TICHON, MM. B. BERLEMONT, G. DUCOFFRE, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, M. C. COROUGE, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, M. E. BAUDOIN, MM. P. PIRSON, A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE, A. THEYS, V. DUJARDIN, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusés : **MM. A. DESCARTES, J. THOMAS.**

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

Le Président débute la séance à 20h00.

OBJET 1 : SERVICE FINANCES - C.P.A.S : Modification budgétaire 2022 n°2 à l'ordinaire et à l'extraordinaire – Approbation.

Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE présente le point.

Monsieur le Conseiller C. COROUGE sort de séance à 20h05.

Vu la modification budgétaire 2/2022 du C.P.A.S et sa note de politique ;

Considérant que l'intervention communale 2022 est de 1.490.000 euros ;

Entendu les explications de Monsieur G. DUCOFFRE, Président du C.P.A.S ;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique du C.P.A.S ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 14/12/2022 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Monsieur A. DE MARTIN, Bourgmestre ;

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Le CPAS a conservé l'option du fonds de pension ?

Réponse de la Directrice Financière f.f.

Non justement, on l'a mis au fond de réserve pour une utilisation ultérieure.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Vous allez aussi octroyer les chèques repas ?

Réponse de la Directrice Financière f.f.

Pour le moment, il n'y a pas de décision du Conseil de l'action sociale.

Si l'Administration Communale les octroie, nous demanderons l'équité.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Des agents du service des aides ménagères vers le service titre-service bien qu'il y ait eu un transfert il reste déficitaire. Comment cela s'explique-t-il ?

Intervention de Madame la Directrice Financière f.f.

Effectivement, le déficit augmente d'année en année en raison de l'augmentation des frais de personnel dûe aux index, à l'ancienneté,.... Il n'y a pas de licenciement mais on diminue progressivement le personnel : pas de remplacement lors de départ à la retraite, transfert vers d'autres services lorsqu'il y a des demandes.

DECIDE à l'unanimité (pour l'ordinaire)

Monsieur le Conseiller C. COROUGE rentre en séance.

Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE explique l'extraordinaire.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

En ce qui concerne le système de ventilation, c'est une dépense au service ordinaire ou extraordinaire ?

Réponse de Madame la Directrice Financière F. F.

À l'extraordinaire car il s'agit d'un remplacement et pas d'un entretien.

DECIDE à l'unanimité (pour l'extraordinaire) :

Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE sort de la séance à 20h15.

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire 2/2022 ordinaire du C.P.A.S :

Le service ordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 12.729.307,31 euros.

D'approuver la modification budgétaire 2/2022 extraordinaire du C.P.A.S :

Le service extraordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 1.628.977,92 euros.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Président du C.P.A.S.

OBJET 2 : SERVICE FINANCES - Modification Budgétaire 2/2022 - Approbation et Réformation de la Tutelle - Information.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Il y a 2 articles budgétaires en déficit : 1 de - 520.000 € et l'autre de 350.000€.

Intervention de Madame la Directrice Financière f.f.

C'est lorsque le dossier n'est pas encore totalement abouti. Un des 2 montants concerne la création d'une maison médicale.

Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE rentre en séance.

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté de réformation de la tutelle concernant la modification budgétaire extraordinaire N°2/2022.

OBJET 3 : SERVICE FINANCES - BUDGET COMMUNAL 2023 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du budget simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du CDLD ;

Attendu l'envoi via EComptes de l'annexe Covid19 et le tableau budgétaire pluriannuel ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Rapport et avis de la Directrice Financière f.f.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, je vous remets mon avis sur l'objet susmentionné qui sera soumis à votre approbation.

SERVICE ORDINAIRE

L'exercice propre du Budget 2023 présente un excédent de 137.557,73 €, en y ajoutant les exercices antérieurs et les prélèvements nets, il y a un boni global de 610.314,89 €.

Vous trouverez ci-après les chiffres des quatre derniers budgets initiaux (arrêtés par le Conseil Communal) :

Années	2019	2020	2021	2022
Exercice propre	+ 25.566,35	+ 24.290,66	+ 47,31	+ 2.724,94
Ex. antérieurs	+ 1.295.454,81	+ 1.248.749,33	+ 798.012,74	+ 1.128.623,84
Prélèvements nets	- 310.166,43	- 368.056,52		-800.000,00
Global	+ 1.010.854,73	+ 904.983,47	+ 798.060,05	+ 331.348,78

Je vous invite à découvrir ci-dessous le volume respectif de chaque type de dépenses ordinaires par rapport au total de celles-ci, en chiffres absolus et en pourcentages.

Type de dépense	2019	2020	2021	2022
Personnel	5.148.029 € 43,09 %	5.303.210 € 42,98 %	5.406.711 € 43,70 %	5.376.376,78 € 42,00 %
Fonctionnement	1.645.766 € 13,78 %	1.687.721 € 13,68 %	1.732.933 € 14,01 %	1.925.415,36 € 15,04 %
Transferts	3.790.858 € 31,73 %	3.946.744 € 31,98 %	3.863.912 € 31,23 %	4.144.724,58 € 32,38 %
Dette	1.361.545 € 11,40 %	1.402.158 € 11,36 %	1.369.820 € 11,06 %	1.353.924,82 € 10,58 %

Nous constatons, au vu de ce tableau, que la part relative des dépenses de personnel (moins 1,70 %) est en diminution par rapport à l'année précédente, les dépenses de fonctionnement augmentent (1,03 %), les dépenses de transfert sont à la hausse (plus 1,15 %), les dépenses de dette diminuent de 0,48 %.

Dépenses de transferts

En page 7, depuis la réforme des services de secours, la Ville accorde à la zone de secours DINAPHI, qui regroupe les 22 communes des arrondissements de Dinant et de Philippeville, une dotation annuelle. Au vu des éléments connus lors de la confection du Budget 2023, la dotation de Philippeville reste identique par rapport à l'an dernier pour se situer à 376.646,84 €.

En page 8, la dotation communale en faveur de la zone de Police a subi une majoration de 10 % par rapport à l'an dernier et est portée à 899.664,62 € en 2023.

En page 10, le subside communal octroyé à l'Office du tourisme s'élève à 56.000 €, montant quasi similaire à 2022 sans l'intervention supplémentaire de 11.000,00 € approuvée en MB 1, pour des frais de personnel.

En Page 16, le subside octroyé au centre culturel est régi par un contrat-programme et se chiffre à 77.727,00 €. L'intervention communale en faveur de la Régie autonome des sports s'élève à 542.000 €.

En page 18, les subsides octroyés au culte, ainsi qu'à la Maison de la laïcité sont en augmentation par rapport à l'an dernier (136.943,59 € contre 116.814,21 € en 2022).

Page 19, en ce qui concerne l'intervention communale en faveur du C.P.A.S. elle reste identique à 2022 et se monte pour 2023 à 1.490.000 €.

En page 21, la quote-part à l'intercommunale BEP chargée de la collecte et le traitement des déchets ménagers se situe à 420.000 € à la hausse d'environ 10.000 € et les frais de gestion du parc à conteneurs progressent de 22.000 €, le taux de la taxe sur les immondices ayant été adapté à la hausse également, nous respectons le décret « coût-vérité » en le fixant à 100 %, même si cette année il pouvait se situer en-deçà du seuil minimal, soit 96 %.

Il convient également de noter au fil des années, une progression constante et importante des coûts liés à la gestion des déchets ménagers, immanquablement répercutée sur les citoyens.

Veillez également noter l'augmentation du crédit alloué au budget participatif « mon quartier, mon village bouge », en page 20, pour atteindre 5.000,00 €.

Dépenses de personnel

En matière de dépenses de personnel, les éléments suivants ont été pris en compte pour établir les prévisions budgétaires 2020 :

- Adaptation des salaires selon les prévisions du bureau du plan 2 index, en janvier et en juillet 2023 ;
- Prise en compte des nominations, interruptions, des évolutions de carrière, des mises à la pension des membres du personnel et remplacements éventuels.
- Abandon de la dépense de prime d'assurance pour la souscription d'une couverture « second pilier » de pension » pour nos agents contractuels à hauteur de 1 % de la masse salariale.
- Inscription d'une dépense pour des « chèques-repas »
- Je vous invite à consulter la liste des modifications et adaptations établie par le service du personnel, en annexe de ce rapport.

Dépenses de fonctionnement

En page 4, inscription d'une nouvelle dépense, libellée « fourniture administrative destinée à la revente ». Cet article est inscrit dans le but de distinguer les fournitures réelles de fonctionnement, reprises à l'article précédent, des autres comme les cartes d'identité, les passeports, les titres de séjour, destinées à la revente.

Page 5, majoration de 10.000,00 € des honoraires d'expertises pour couvrir les frais relatifs aux modifications de voirie dans le cadre des circuits balisés.

Page 10, inscription d'un crédit de 10.000,00 € pour la valorisation du petit patrimoine.

Page 12, réduction du crédit relatif aux fournitures administratives de l'enseignement primaire, passant de 6.500,00 € à 1.500,00 €. Le crédit de 2022 comprenait un abonnement allant jusque 2025.

Page 16, le plan communal développement, nature passe de 17.500,00 € à 30.000,00 € car il englobe la réinscription à concurrence de 12.500,00 €.

Page 23, dépense de 6.000 € inscrite dans le cadre de l'hydro ensemencement des cimetières.

Page 24, majoration de 20.000,00 € pour le « règlement insalubrité » dans l'objectif de démolition d'un bâtiment à Fagnolle.

Recettes ordinaires

En recettes ordinaires (page 25), le Boni reporté des exercices antérieurs a été estimé à 322.509,47 € (situation budgétaire après la M.B. 2/2022).

Le « Fonds des communes » subit une majoration de plus de 543.000,00 €, la taxe additionnelle au précompte immobilier progresse de 186.641,00 € et la taxe I.P.P. augmente également de 854.818,90 € et ce suivant les informations reçues à ce jour.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Je vous renvoie à la liste des investissements programmés pour 2023 avec le tableau des voies et moyens permettant d'assurer leur financement.

Je souligne plus particulièrement et **de manière non-exhaustive** les gros investissements suivants

- Achat d'un nouveau serveur informatique : 80.000,00 € ;
- Acquisition de l'ancien Palais de Justice : 115.000 € ;
- Travaux maison de l'Emploi : 116.000,00 € ;
- Maison de village de Sautour : 890.000 € ;
- Travaux Chemin Agricole rue Olimbois : 605.000,00 € ;
- Panneaux photovoltaïques Hangar : 117.000,00 € ;
- Aménagement travaux voirie inondations : 64.586,03 € ;
- Entretien voiries : 300.000,00 € ;
- Acquisition tractopelle : 95.000,00 € ;
- Travaux voirie Wez de Chine : 60.000,00 € ;
- Projet Ureba PWI Ecoles Jamagne : 171.000,00 €
- Panneaux photovoltaïques école de Neuville : 72.150,00 € ;
- Aménagement du pré-Rave1 Gimnée-Romedenne 360.000,00 € ;
- Honoraires et plans d'aménagement, urbanisme et autres études (plan HP) : 5.787.000,54 €

Le total des dépenses d'investissements s'élève donc à plus de 10.053.000 €, les subsides escomptés sont établis à 7.650.016,40€, prélèvement sur Fonds de réserve (auto-financement) pour 1.168.997 € et la vente de biens pour 924.710,00 € dont :

- Vente de terrains agricoles pour 181.140 €
- Vente de terrains à Bâtir : 626.070 €
- Vente de terrains industriels : 17.500 €
- Vente de bâtiment scolaire (ancienne école de Merlemont) : 100.000 €

Conclusion

L'équilibre à l'ordinaire a été atteint, mais il faut considérer que des inconnues demeurent quant à l'évolution du coût des énergies. Une modification budgétaire devra peut-être revoir à la hausse certains crédits de dépense.

Le projet de budget à l'extraordinaire est extrêmement ambitieux (plus de 10.000.000 f d'investissements au total), toutefois il faut bien admettre que quelques projets ne consistent qu'en une réinscription de projets antérieurs non-réalisés.

En tenant compte de mes remarques ci-avant, le présent budget respecte les dispositions légales et réglementaires, les implications financières prévisibles ont été évaluées, j'émet un **AVIS FAVORABLE avec remarques ci-avant.**

Rapport et avis de la commission

Commune de PHILIPPEVILLE	Code INS	93056
Budget de l'exercice:		2023

Modèle officiel généré par l'application eComptes © SPW Intérieur et Action Sociale.

Rapport de la Commission Budgétaire

Application de l'art.12 du R.G.C.C.



Commune de : PHILIPPEVILLE	Tableau calculé sur les données suivantes:	
Adresse de l'administration: Place d'Armes 12 5600 PHILIPPEVILLE	Demier compte arrêté, exercice:	2021
Adresse du site internet: www.philippeville.be	Budget initial de l'exercice:	2023
	Service Ordinaire, modification budgétaire no:	0
	Service Extraordinaire, modification budgétaire no:	0
Personnes de contact dans les services:		
Directeur Général:	Caroline CORMAN	
Té:	071660064	
Fax:		
Email:	caroline.corman@commune-philippeville.be	
Directeur Financier:	Christine DUJEU	
Té:	071660065	
Fax:		
Email:	chrstine.dujeux@commune-philippeville.be	

Membres de la Commission budgétaire:

Noms	Titres
WARNON Martine	Echevine des Finances

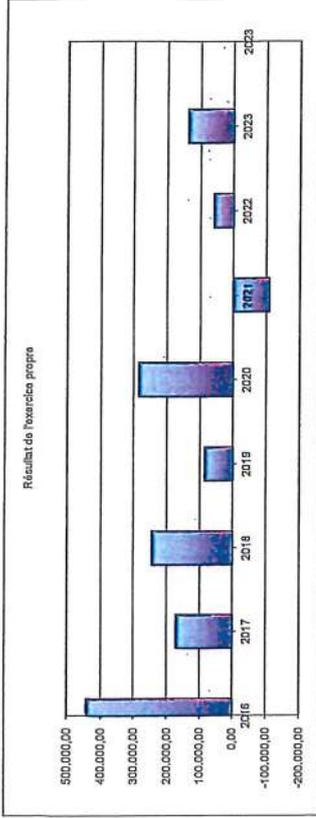
Tableau de synthèse du service ordinaire, (classification économique)

Exercice budgétaire:		2023							
Année du dernier compte arrêté:		2021							
		Modification no:							
		0							
DEPENSES ORDINAIRES									
Résultats des comptes d'exercice									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Budget initial N-1 2022	Budget initial 2023	Budget après dernière M.B. 2023
Personnel (*)	4.828.262,17	4.910.351,44	5.019.368,70	5.111.712,02	5.085.429,17	5.375.899,11	5.376.376,76	6.026.540,59	0,00
Fonctionnement	1.570.856,67	1.596.578,38	1.659.598,42	1.607.377,89	1.590.367,13	1.743.496,19	1.925.415,36	2.349.663,87	0,00
Transferts	3.293.758,50	3.363.701,72	3.532.870,52	3.784.514,71	3.798.220,99	3.895.943,92	4.144.724,59	4.482.994,56	0,00
Deûte	1.110.740,97	1.219.457,21	1.322.997,48	1.344.744,85	1.334.814,44	1.315.765,25	1.353.924,82	1.439.060,62	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170.000,00	0,00	200.000,00	0,00
Total (excluant l'impôt)	10.803.618,31	11.090.088,75	11.554.175,12	11.848.349,27	11.808.831,13	12.501.064,47	12.800.441,64	14.498.279,65	-
Exercices antérieurs	209.575,88	120.964,46	140.885,86	154.552,64	113.925,62	117.277,43	101.891,74	6.606,01	0,00
Prélèvements	151.226,21	202.385,92	111.761,86	160.759,46	800.156,21	0,00	800.000,00	0,00	0,00
Total général	11.164.420,40	11.413.459,13	11.786.822,64	12.163.661,57	12.592.512,96	12.618.341,90	13.702.333,28	14.506.885,66	-
RECETTES ORDINAIRES									
Résultats des comptes d'exercice									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Budget initial N-1 2022	Budget initial 2023	Budget après dernière M.B. 2023
Prestation	895.654,95	942.726,15	1.086.634,98	1.035.893,34	980.063,01	1.157.399,66	1.224.646,96	905.037,44	0,00
Transferts (*)	10.175.477,57	10.146.273,78	10.517.576,54	10.795.620,76	10.824.459,70	11.082.919,22	11.414.020,67	13.615.281,44	0,00
Deûte	176.237,44	174.058,67	174.484,35	102.187,79	102.210,09	132.675,88	115.768,50	115.516,50	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	87.424,00	39.656,33	105.177,28	0,00	0,00
Total (excluant l'impôt)	11.247.369,96	11.263.058,80	11.776.697,87	11.933.701,89	12.094.196,80	12.392.551,01	12.859.613,61	14.635.637,38	-
Exercices antérieurs	1.330.732,76	1.645.307,63	1.674.457,76	1.860.871,69	1.750.768,23	1.528.749,97	1.257.269,39	481.363,17	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général	12.578.102,72	12.908.366,43	13.453.155,63	13.794.573,58	13.844.965,03	13.919.400,98	14.110.877,00	15.117.200,55	-
(*) : hors dépenses et recettes enseignants payés par la communauté française sans intervention de la commune									
Evolution des résultats									
Exercice propre	443.781,66	172.970,05	244.522,75	85.352,62	285.365,67	-108.413,46	59.172,07	137.557,73	0,00
Global	1.413.682,32	1.494.907,30	1.666.332,79	1.630.912,01	1.322.462,07	1.301.059,08	408.543,72	610.314,89	0,00

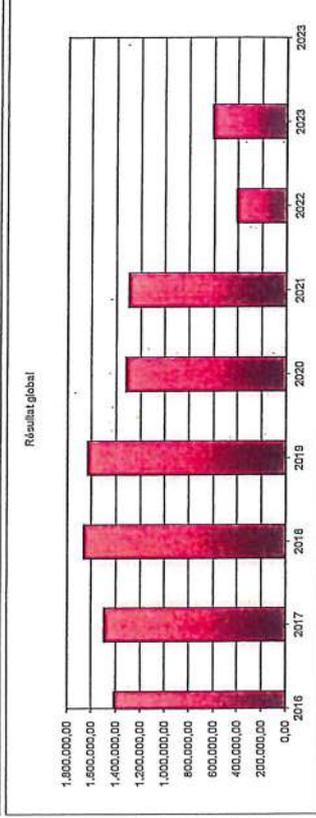
Calcul des écarts

Dépenses ordinaires

	Budget initial / Budget initial N-1	Dem.MB / Budget initial	Budget initial / dernier compte	Dem.MB / dernier compte
Personnel(*)	650.163,80	-	650.701,47	-
Fonctionnement	424.266,51	-	606.187,68	-
Transferts	336.270,00	-	587.050,66	-
Dettes	65.135,80	-	123.275,37	-
Prélèvements	200.000,00	-	30.000,00	-
Total (exercice propre)	1.697.836,11	-	1.997.215,18	-
Exercices antérieurs	93.265,73	-	106.671,42	-
Prélèvements	800.000,00	-	-	-
Total général	804.562,38	-	1.888.543,76	-



	Budget initial / Budget initial N-1	Dem.MB / Budget initial	Budget initial / dernier compte	Dem.MB / dernier compte
Recettes ordinaires	319.609,52	-	252.362,14	-
Prestation	2.201.260,57	-	2.552.362,22	-
Transferts(*)	250,00	-	17.157,38	-
Dettes	105.177,28	-	39.656,33	-
Prélèvements	1.776.223,77	-	2.243.186,37	-
Total (exercice propre)	769.900,22	-	1.045.385,80	-
Exercices antérieurs	1.006.323,55	-	1.197.799,57	-
Prélèvements	-	-	-	-
Total général	1.776.223,77	-	2.243.186,37	-



Justification succincte des principaux facteurs d'écart (par rapport au budget initial N-1)

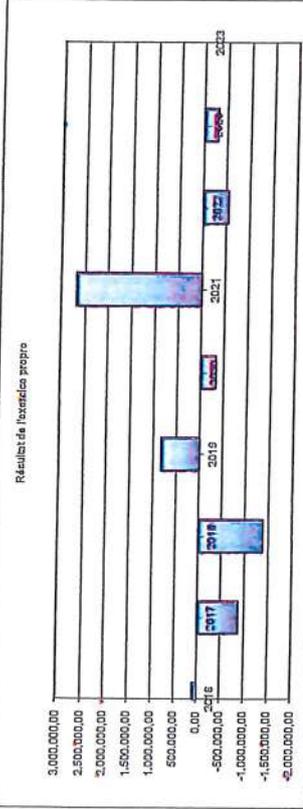
Dépenses ordinaires	
Personnel	Plusieurs indexations de salaire ont généré une augmentation des dépenses de personnel en cours d'année 2022
Fonctionnement	Augmentation des coûts énergétiques, des coûts de fournitures et de tous les coûts en général, non prévisibles lors de l'élaboration du budget de l'exercice N-1
Transferts	La majoration des coûts, tant au niveau du personnel qu'au niveau du fonctionnement, génère une augmentation du crédit de dépense pour 2023 en ce qui concerne les dotations.
Dette	La consolidation d'emprunts en 2022 a pour conséquence une augmentation de la charge de la dette en 2023.
Recettes ordinaires	
Prestation	Les recettes fictives de personnel, inscrites au budget 2022, ne sont pas reconduites au budget 2023.
Transferts(*)	Les additionnels au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques ont été revus fortement à la hausse pour 2023, conséquence de l'évolution de la conjoncture économique et qui semble se poursuivre en 2023.
Dette	

Tableau de synthèse du service extraordinaire (classification économique)

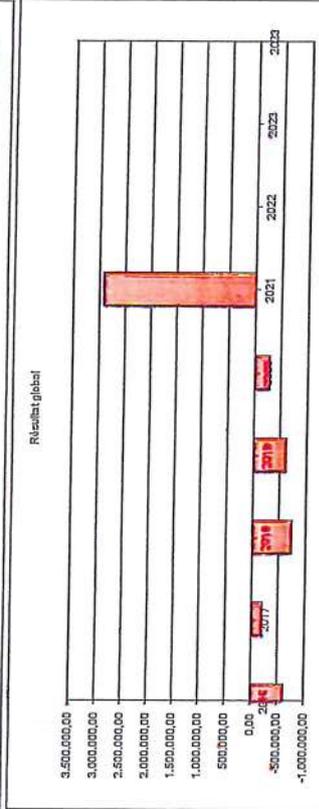
Exercice budgétaire:		2023	2020		2021		2022		2023		Modification no:	
Année du dernier compte arrêté:		2021	2020		2021		2022		2023		0	
DEPENSES EXTRAORDINAIRES												
Résultats des comptes d'exercice												
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Budget initial N-1	Budget initial	Budget après		
								2022	2023	dernière M.B.		
										2023		
Transferts	40.866,71	7.561,87	77.000,00	54.261,23	21.256,76	3.026,00	140.910,00	0,00	0,00	0,00		
Investissements	1.916.266,20	1.629.190,84	1.965.246,79	1.299.428,78	3.340.845,18	692.235,68	6.060.682,86	10.053.945,25	10.053.945,25	0,00		
Dette	26.060,47	176.096,98	49.971,49	51.067,82	44.752,93	44.752,93	44.752,93	44.752,93	44.752,93	0,00		
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99.656,33	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total (exercice propre)	1.982.663,38	2.112.849,59	2.122.218,21	1.395.757,33	3.406.854,87	779.669,94	6.246.546,79	10.098.698,18	10.098.698,18	-		
Exercices antérieurs	2.541.012,88	2.471.569,66	1.662.610,23	2.329.014,40	2.237.442,04	3.405.590,74	0,00	53.500,00	53.500,00	0,00		
Prélèvements	224.125,58	6.839,79	0,00	1.305.207,03	983.492,99	174.370,32	834.710,00	924.710,00	924.710,00	0,00		
Total général	4.747.821,34	4.591.259,34	3.774.728,44	5.029.978,76	6.627.779,90	4.359.631,00	7.081.255,79	11.076.908,18	11.076.908,18	-		
RÉSULTATS FINANCIERS												
Résultats des comptes d'exercice												
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Budget initial N-1	Budget initial	Budget après		
								2022	2023	dernière M.B.		
										2023		
Transferts	6.420,79	142.285,56	480.705,69	1.161.104,91	796.174,98	2.160.169,82	2.448.127,82	7.100.307,67	7.100.307,67	0,00		
Investissements	101.130,00	0,00	251.048,92	8.863,84	395.620,00	9.600,00	834.710,00	924.710,00	924.710,00	0,00		
Dette	1.661.128,06	1.107.894,20	0,00	1.066.641,40	1.946.119,97	1.323.809,20	2.420.043,26	1.774.892,87	1.774.892,87	0,00		
Prélèvements	0,00	-4.902,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total (exercice propre)	2.068.738,85	1.245.376,97	741.754,01	2.228.130,15	3.078.108,35	3.463.543,02	5.702.881,08	9.799.910,54	9.799.910,54	-		
Exercices antérieurs	1.435.643,33	2.148.456,64	2.139.075,81	1.576.279,07	2.212.169,63	3.227.559,89	0,00	109.000,00	109.000,00	0,00		
Prélèvements	630.755,90	1.001.365,02	131.110,15	609.362,17	1.052.491,81	565.561,94	1.978.974,71	1.168.997,64	1.168.997,64	0,00		
Total général	4.135.168,08	4.396.208,63	3.031.939,97	4.413.761,39	6.342.768,99	7.276.654,35	7.081.255,79	11.076.908,18	11.076.908,18	-		
Evolution des résultats												
Exercice propre												
Global	86.055,47	-867.472,62	-1.360.464,20	892.372,82	-328.746,52	2.683.873,08	-543.664,71	2023	2023	2023	0,00	0,00
	-612.651,26	-196.050,11	-742.788,47	-616.217,37	-295.010,91	2.917.023,35	0,00	-296.787,64	0,00	0,00	0,00	0,00

Calcul des écarts
Dépenses extraordinaires

	Budget initial / Budget initial N-1	Dem.MB / Budget initial	Budget initial / dernier compte	Dem.MB / dernier compte
Transferts	- 140.910,00	-	- 3.025,00	-
Investissements	3.993.062,39	-	9.361.709,57	-
Dette	-	-	-	-
Prélèvements	-	-	- 99.666,39	-
Total (hors exercices antérieurs)	3.852.152,39	-	9.319.028,24	-
Exercices antérieurs	59.600,00	-	- 3.362.090,74	-
Prélèvements	90.000,00	-	750.939,68	-
Total général	3.995.652,39	-	6.717.277,18	-



	Budget initial / Budget initial N-1	Dem.MB / Budget initial	Budget initial / dernier compte	Dem.MB / dernier compte
Transferts	4.652.179,85	-	4.970.173,85	-
Investissements	90.000,00	-	915.110,00	-
Dette	- 645.150,89	-	- 451.093,67	-
Prélèvements	-	-	-	-
Total (hors exercices antérieurs)	4.097.029,46	-	6.336.367,52	-
Exercices antérieurs	109.000,00	-	- 3.119.559,39	-
Prélèvements	- 209.377,07	-	593.445,70	-
Total général	3.995.652,39	-	3.800.253,83	-



Justification succincte des principaux facteurs d'écart (par rapport au budget initial N-1)

Dépenses extraordinaires

Transferts	Un remboursement de subside était inscrit en 2022, mais rien n'est prévu pour 2023.
Investissements	Majoration des prévisions d'investissement en 2023 principalement au niveau du patrimoine privé et du logement.
Dettes	
Prélèvements	

Recettes extraordinaires

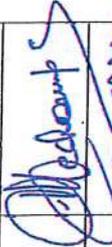
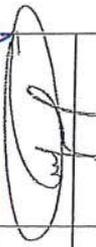
Transferts	Majoration des recettes au niveau du patrimoine privé et du logement.
Investissements	
Dettes	Moins de prévisions d'emprunts sur 2023.
Prélèvements	

Avis de légalité:

Sauf erreur, ou omission involontaire, les signataires du présent rapport estiment que le projet budgétaire qui leur a été soumis, respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets, et règlements;

Les recommandations de la circulaire budgétaire, dont chaque participant a pu prendre connaissance, ont été suivies: Oui
Dans la négative, en indiquer la raison ci-après;

Avis individuels des participants

Noms:	Remarques et avis individuels:	Signatures
WARNON Martine	OK. Tout est en ordre	
CORMAN Caroline		
DUJEUX Christine	Aucune remarque supplémentaire par rapport à ce rapport.	

Date du rapport: 15-12-2022

Intervention de Madame M. WARNON-DECHAMPS - Echevine des Finances

Note concernant le budget 2023

Les années se suivent avec de nouvelles difficultés auxquelles – tout comme les ménages – les communes doivent faire face. Les épreuves dues au Covid, aux inondations sont derrière nous mais actuellement nous sommes rattrapés par l'instabilité due au conflit en Ukraine et par voie de conséquence, l'effolement des marchés de l'énergie.

Notre budget, à l'ordinaire, a dû s'adapter et on y enregistre les augmentations dues à l'indexation des salaires, à l'inflation des frais de fonctionnement et des coûts des matériaux entre autres. Pour les mêmes raisons, les dépenses de transferts (Régie – zone de police – lieux de culte) sont également en augmentation.

Malgré cela, nous clôturons le budget à l'exercice propre avec un boni de 137.557,73 EUR tout en réalisant une provision de 200.000 EUR en prévision de futures indexations de salaires et de la progression des coûts de l'énergie. Le boni global quant à lui passe à 610.314,89 EUR.

Concernant le personnel

Après présentation au personnel et tenant compte du peu d'intérêt de poursuivre d'alimenter le fonds de pension 2^e pilier à raison de 1 %, le collège a remplacé cette dépense par une dépense pour attribuer des chèques repas. L'avantage retenu est de proposer un complément salarial à chaque employé et ouvrier dans des délais relativement courts. Il en sera de même pour le personnel du CPAS.

Un travail important du service du personnel a permis une récupération d'un montant de 120.000 EUR pour le précompte professionnel (Cela concerne les entreprises – y compris les pouvoirs locaux - où le travail est effectué en une ou plusieurs équipes comprenant deux personnes au moins). Cette récupération pourra se poursuivre en 2023.

Concernant le contrôle des consommations énergétiques

L'impact du coût de l'énergie est tel qu'on ne peut rester inactif devant cette situation. Le collège a donc pris la décision d'installer des panneaux photovoltaïques notamment sur le hangar communal, l'école de Neuville et l'église de Jamagne (alimentée par une pompe à chaleur). L'éclairage automatique et l'automatisation du chauffage sont prévus pour l'administration, l'atelier et dans certaines écoles. Un éclairage LED est budgétisé pour les locaux de la bibliothèque et de l'église St-Philippe.

Vous avez pu constater dans les annexes que la Régie Communale Autonome, grosse consommatrice d'énergie (notamment avec la piscine), a également prévu l'installation de panneaux, le placement de spots led au terrain de foot, l'installation d'une chaudière biomasse et le forage d'un puits.

Le projet Ureba pour le bâtiment de la maison de l'emploi va également dans le sens des économies d'énergie, de même que l'isolation de l'atelier.

Concernant les bâtiments

La construction de la maison médicale à Philippeville touche à sa fin et un investissement de 16.500 EUR est prévu pour l'installation des cuisines et l'aménagement intérieur. L'occupation des lieux est envisagée pour mi-2023.

La construction de la maison de village de Sautour est réinscrite pour un montant de 890.000. Les travaux à l'école de Surice se terminent et les enfants pourront réintégrer leurs locaux dans une quinzaine de jours. Un budget est prévu pour compléter le mobilier (tableau et matériel d'éducation physique).

La rénovation de la salle paroissiale de Jamagne dédiée à l'école communale se poursuivra avec des travaux d'isolation, une cloison, un plafond suspendu et l'amélioration du revêtement du sol. Des tables, chaises, des petits lits, une cuisine compléteront cet aménagement.

Le revêtement de sol de l'école de Fagnolle sera également amélioré et une cuisine sera installée à l'école de Romedenne.

Concernant les voiries

Au niveau des voiries, outre un montant de 130.000 à l'ordinaire, figure également un montant de 300.000 à l'extraordinaire pour l'entretien ; la réfection du pont de Sautour enregistre un montant complémentaire de 40.000 (260.000 déjà prévu en 2022), le marché est attribué ; la réfection du chemin agricole rue Olimbois est prévue pour 605.000 EUR (avec un subside de 363.000). Des aménagements au Wez de Chine et à Jamagne seront également réalisés par nos ouvriers. A cela s'ajoutent les investissements dans le cadre des programmes PIC (150.000) et PIMACI (291.708,68).

Pour améliorer la sécurité, des coussins berlinois seront installés à Roly, Jamiolle et Fagnolle. Les montants des subsides sont réinscrits en ce qui concerne le Plan HP. Le rapport d'analyse de sols et essais géotechniques viennent de nous être transmises et une réunion est de nouveau prévue avec Igretec et les représentants des impétrants, en seconde quinzaine de janvier 2023. Le droit de tirage « résilience climat » de 64 586,03 EUR permet des aménagements pour limiter les conséquences des inondations. On vient d'apprendre qu'un montant supplémentaire est octroyé à la ville de Philippeville pour atteindre un montant global de 169.000 EUR. Le service travaux en collaboration avec les services provinciaux a déjà travaillé sur Jamagne et Sart-en-Fagne.

6.000 euros ont été budgétisés pour fournir des batardeaux à la population concernée par la problématique des inondations. Un courrier a été envoyé dans ce sens.

Concernant l'équipement des locaux de l'administration

Le renouvellement de l'équipement informatique se poursuit avec notamment l'acquisition d'ordinateurs et d'un nouveau serveur qui est largement subsidié grâce à l'appel à projet « Tax on Pylon ».

Un budget est inscrit pour du matériel audio vidéo à installer dans la salle du conseil pour permettre la retransmission des conseils communaux.

A titre d'information, la mise en service de l'e-guichet a rencontré un certain succès puisque depuis le 14 février, le service a enregistré 554 demandes traitées automatiquement.

L'accueil au service population sera amélioré par l'installation d'un nouveau guichet plus accessible aux PMR ; ces personnes auront également accès à la bibliothèque grâce à une plate-forme.

Divers

Je noterai la volonté du collège de soutenir les maisons de village avec une augmentation du subside qui passe de 600 à 900 EUR. Afin de rencontrer davantage de candidats pour l'action « Mon quartier, mon village bouge », le budget participatif passe à 5.000 EUR. Un montant équivalent est également inscrit au budget participatif environnement (ex : verger communautaire à Jamiolle...)

Le subside accordé à l'office de tourisme comprend l'engagement d'un agent d'accueil à mi-temps. Cela permettra de soutenir Guillaume et de répondre aux nombreuses demandes de visite des souterrains entre autres. 16.000 EUR sont enregistrés pour les modifications de voiries par rapport aux circuits balisés (autre demande importante des touristes). Le développement touristique mérite d'être soutenu car il est un atout pour le développement économique de notre belle région.

Questions concernant le budget communal ordinaire

Question orale de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

En ce qui concerne la dotation de la Zone de Police : n'y a-t-il pas un risque qu'un des 2 budgets (celui de l'Administration communale ou celui de la Zone) ne soient réformés ?

Réponse de Monsieur le Président

Nous verrons bien. Pour notre part, nous avons respecté les paramètres de départ, qui était de 10%.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Le schéma dans la commission budgétaire est-il représentatif ?

Réponse de la Directrice Financière f.f.

Non.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Alors qu'est-ce qui me montre l'état de bonne santé de l'Administration Communale ?

Réponse de la Directrice Financière f.f.

C'est au niveau du compte que cela apparaîtra car cela relate des chiffres réels et de la synthèse analytique.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Les subsides octroyés à l'Office du Tourisme sont réduits de 11.000 € ?

Réponse de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

Oui car en modification budgétaire, il y a eu une augmentation de 11.000€ pour ajuster le montant du salaire de Guillaume.

Question de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Pour le Centre Culturel, le chiffre n'a pas augmenté ?

Réponse de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

Non car le montant repris dans le contrat-programme est indexé de 2% chaque année.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Merci pour la demande d'augmentation des dotations aux maisons de village.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Il y a une augmentation de la dotation de la RCA.

Intervention de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

Oui notamment de 67.000 pour l'électricité, 38.000 pour le chauffage
Le montant total des dépenses a été mis sans tenir compte des économies éventuelles engendrées par les investissements comme à la chaudière biomasse et les panneaux.

Madame l'Echevine A-C BURNET sort de séance à 21h31.

Madame l'Echevine A-C BURNET rentre en séance à 21h35.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Il y a vraiment un investissement à faire au niveau des accueillantes extrascolaires.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Il y a une réelle difficulté à trouver du personnel pour ces fonctions.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

L'ONE nous suggère de donner des contrats. Et nous avons quelques personnes sous contrat mais avec les horaires, c'est très compliqué.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

La dotation du CPAS reste stable.

Intervention de la Directrice Financière f.f.

On n'a pas eu l'explosion des bénéficiaires du RIS à laquelle on s'attendait. On a reçu pas mal de subventions durant la période COVID.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

10.000€ de budget participatif. C'est bien, on progresse.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

En ce qui concerne les chèques repas, 1 an et demi avant les élections ; ça me chiffonne. Pour la RCA, il y a des investissements très coûteux.

En ce qui concerne la chaufferie-bois, : ça commence à faire long. Ça fait des années qu'elle ne fonctionne pas.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

C'est uniquement une pièce. Elle est commandée. On l'attend. C'est une chaudière première génération, presque un prototype. Elle ne fonctionne pas de manière optimale.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Je regrette que pour les forêts, on n'ait prévu que 61.000€ d'investissement.

Intervention de Monsieur l'Echevine J-M. DELPIRE

On en informera le DNF. C'est eux qui nous indiquent quel montant prévoir.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

La dotation de la zone de secours reste stable.

Intervention de Monsieur le Président

Il n'y a pas d'intervention communale en plus mais une intervention provinciale en plus.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Le crédit pour la bibliothèque augmente.

Intervention de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

Oui en raison de la future augmentation du personnel pour espérer obtenir la reconnaissance pour être subventionné.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Je suis déçu par le budget. A l'époque, on vous l'avait dit d'investir dans une politique énergétique. Vous ne l'avez pas fait.

Questions concernant le budget communal à l'extraordinaire

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Au niveau de la maison de Village de Sautour : vous avez prévu un subside de 500.000€. Or, nous avons entendu dire que vous ne l'obtiendrez pas.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Le budget était déjà bouclé quand on a reçu l'information.

Intervention de Monsieur le Président

Le budget prévu pour ce projet sera revu à la baisse. Le projet avait été adopté en fonction de l'appel à projet : On avait ajouté pas mal de paramètres notamment au niveau des aménagement extérieurs.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Pour le WEZ de Chine, on n'a prévu que 60.000€. Or il est en aussi mauvais état qu'Olimbois pour lequel on a prévu 10 fois plus.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Pourquoi vend-on notre dernier terrain industriel ? (17.500€) -. On aurait pu y mettre nos terres.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Je me pose des questions par rapport à une prévision qui n'apparaît pas dans le budget par rapport au zone de reconversion en zone d'habitat vert.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. DUJARDIN

Car rien n'a encore été décidé.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. DUJARDIN

Vous pourriez quand même mettre quelque chose puisque dans toutes les hypothèses vous êtes tous d'accord que ça va coûter à la commune.

DECIDE

Considérant l'avis d'initiative Positif "référéncé 2022/75" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 16/12/2022,

Article 1er :

D'approuver le budget communal ordinaire **par 14 oui contre 4 non (ECOLO, Phil'citoyens et C. COROUGE et 1 abstention (M. B. BERLEMONT-PS)**

D'approuver le budget communal extraordinaire **par 14 oui contre 4 non (ECOLO, Phil'Citoyens, M. C COROUGE -PS) et 1 abstention (M. B. BERLEMONT -PS) :**

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	14.635.837,38	9.799.910,54
Dépenses exercice proprement dit	14.498.279,65	10.098.698,18
Boni /mali exercice proprement dit	137.557,73	-298.787,64
Recettes exercices antérieurs	481.363,17	108.000,00
Dépenses exercices antérieurs	8.606,01	53.500,00
Prélèvements en recettes		1.168.997,64
Prélèvements en dépenses		924.710,00
Recettes globales	15.117.200,55	11.076.908,18
Dépenses globales	14.506.885,66	11.076.908,18
Boni / Mali global	610.314,89	0

2. Tableau de synthèse : service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.073.042,22			15.073.042,22
Prévisions des dépenses globales	14.750.532,75			14.750.532,75
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2022	322.509,47			322.509,47

3. Tableau de synthèse : service extraordinaire.

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	19.081.417,56		5.902.307,64	13.179.109,92
Prévisions des dépenses globales	19.081.417,56			19.081.417,56
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2022	0		5.902.307,64	- 5.902.307,64

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.490.000	
Fabrique d'Eglise Fagnolle	8.002,07	29-12-22
Fabrique d'Eglise Franchimont	6.859,93	20-10-22
Fabrique d'Eglise Jamagne	16.729,25	20-10-22
Fabrique d'Eglise Merlemont	2.554,89	29-12-22
Fabrique d'Eglise Neuville-Samart	5.157,25	29-12-22
Fabrique d'Eglise Omezée	3.474,95	20-10-22
Fabrique d'Eglise Omezée	28.468,57	20-10-22
Fabrique d'Eglise Philippeville	1.000	
Fabrique d'Eglise Roly	6.818,02	29-12-22
Fabrique d'Eglise Romedenne	3.440,64	29-12-22
Fabrique d'Eglise Sart-en-Fagne	5.490,00	20-10-22
Fabrique d'Eglise Sautour	13.875,92	20-10-22
Fabrique d'Eglise Surice	4.617,08	29-12-22
Fabrique d'Eglise Villers-en-Fagne	25.275,25	20-10-22
Fabrique d'Eglise Villers-le-Gambon	579,77	29-12-22
Fabrique d'Eglise Villers-le-Gambon	2.600,00	
Eglise protestante		
Maison laïcité		29-12-22
Zone de secours	376.646,84	
Zone de police	899.664,62	
Régie Communale Autonome	542.000,00	

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière f.f.

OBJET 4 : SERVICE FINANCES - Octroi d'une subvention aux clubs sportifs de l'entité de Philippeville - 2022.

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la somme de 7.200 euros est prévue à l'article budgétaire 76420/331-01 pour l'année 2022 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les critères de sélection mis en place (Club fédéré en compétition, club formant les jeunes de moins de 18 ans et organisant stage et/ou journée découverte) pour l'octroi éventuel d'un subside aux clubs sportifs de l'entité de Philippeville ci-annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention respective pour l'année 2022 aux clubs sportifs repris ci-dessous et ce pour une somme globale de **6.900** euros :

Clubs en compétition	Subside de base - Compétition	BONUS + Formation des moins de 18 ans	BONUS ++ Gros Clubs formateurs	Organisation d'un stage jeune ou journée d'initiation/découverte
Basket Fraire Philippeville9	250 euros	200 euros	200 euros	100 euros
Volley Romedenne	250 euros	200 euros	200 euros	100 euros
Club TRI4PHIL	250 euros	200 euros	200 euros	100 euros
Football Philippeville	250 euros	200 euros	200 euros	100 euros
Football Surice	250 euros	200 euros	200 euros	100 euros
Tennis de Table Philippeville	250 euros	200 euros	200 euros	100 euros
Tennis de Table Vodecée	250 euros	200 euros		
Tennis de Table Romedenne	250 euros			
Volley PDG CORPO	250 euros			
Balle Pelote Sart en Fagne	250 euros	200 euros		
Balle Pelote Villers le Gambon	250 euros			
Balle Pelote	250 euros			

Fagnolle				
Olympique Sautour (mini foot)	250 euros			
Lion Kings Philippeville (mini foot)	250 euros			
Global	3.500 euros	1.600 euros	1.200 euros	600 euros

Article 2 : Chaque somme promise sera versée sur le compte financier du Club Sportif.

Article 3 : Une copie de la présente sera adressée à la Directrice Financière f.f.

OBJET 5 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne : Budget 2023 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24 août 2022, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 août 2022 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Réformations effectuées :

- Chapitre I "Recettes ordinaires" :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	4.637,08 euros	4.617,08 euros

- Chapitre II "Recettes extraordinaires" :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
20	Résultat présumé	896,92 euros	916,92 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 15/12/2022 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ,

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

136.000€ sur fonds propres pour les Fabriques d'Eglise. J'avais demandé lors de la dernière séance du Conseil qu'on trouve des pistes pour diminuer les dépenses.
Je m'abstiendrai sur tous ces points

Intervention de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

Nous avons rencontré le doyen de Florennes. L'évêché mène une réflexion actuellement.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Il faut rassembler les Fabriques d'Eglise.

Intervention de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

C'est en cours de réflexion, nous attendons un retour de l'évêché.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Vous aviez évoqué la désacralisation de certains édifices. Savez-vous quels villages sont concernés ?

Intervention de Monsieur le Président

Il y a des hypothèses mais c'est à l'évêché d'en décider.

ARRETE 17 oui et 2 abstentions (ECOLO, M. C. COROUGE-PS) :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23 août 2022 est approuvé comme suit après modifications budgétaires :

Recettes ordinaires totales				4.823,08 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :				4.617,08 €
Recettes extraordinaires totales				916,92 €
dont une intervention communale extraordinaire de :				0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :				916,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				4.863,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				877,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				0,00 €
dont un résultat présumé				0,00 €
Recettes totales				5.740,00 €
Dépenses totales				5.740,00 €
Résultat budgétaire				0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 6 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Merlemont : Budget 2023 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 31 août 2022, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 31 août 2022 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans modification les dépenses reprises dans le chapitre II du budget ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Réformations effectuées :

- Chapitre I "Recettes ordinaires" :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	1.609,83 euros	2.554,89 euros

- Chapitre II "Recettes extraordinaires" :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
20	Résultat présumé 2022	3.521,75 euros	2.561,69 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 15/12/2022 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE 17 oui et 2 abstentions (ECOLO, M. C. COROUGE-PS) :

Article 1 : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Merlemont pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique d'août 2022 est approuvé comme suit après modifications budgétaires :

Recettes ordinaires totales			2.788,81 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :			2.554,89 €
Recettes extraordinaires totales			2.561,69 €
dont une intervention communale extraordinaire de :			0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :			2.561,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales			2.812,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales			2.538,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales			0,00 €
dont un résultat présumé			0,00 €
Recettes totales			5.350,50 €
Dépenses totales			5.350,50 €
Résultat budgétaire			0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 7 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne : Budget 2023 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 31 août 2022, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 31 août 2022 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans modification les dépenses reprises dans le chapitre II du budget ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Réformations effectuées :

- Chapitre I "Recettes ordinaires" :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	4.108,13 euros	3.700,64 euros

- Chapitre II "Recettes extraordinaires" :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
20	Résultat présumé 2022	742,10 euros	1.434,59 euros

- Chapitre II "Dépenses ordinaires" :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
50 i	Adresse email unique	0 euros	25 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 15/12/2022 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE 17 oui et 2 abstentions (ECOLO, M. C. COROUGE-PS) :

Article 1 : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique d'août 2022 est approuvé comme suit après modifications budgétaires :

Recettes ordinaires totales			3.889,91 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :			3.700,64 €
Recettes extraordinaires totales			1.434,59 €
dont une intervention communale extraordinaire de :			0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :			1.434,59 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales			4.197,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales			1.127,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales			0,00 €
dont un résultat présumé			0,00 €
Recettes totales			5.324,50 €
Dépenses totales			5.324,50 €
Résultat budgétaire			0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 8 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart : Budget 2023 – Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 31 août 2022, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 31 août 2022 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête avec modification les dépenses reprises dans le chapitre II du budget ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Réformations effectuées :

- Chapitre I "Recettes ordinaires" :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	5.032,25 euros	5.157,25 euros

- Chapitre I "Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtés par l'Eveque" :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
11c	Manuel "Aide à la gestion du patrimoine"	100 euros	200 euros

- Chapitre II "Dépenses ordinaires" :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
50 i	Adresse email unique	0 euros	25 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 15/12/2022,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRÊTE 17 oui et 2 abstentions (ECOLO, M. C. COROUGE-PS) :

Article 1 : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 25 août 2022 est approuvé comme suit après modifications budgétaires :

Recettes ordinaires totales			8.004,18 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :			5.157,25 €
Recettes extraordinaires totales			7.561,82 €
dont une intervention communale extraordinaire de :			0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :			7.561,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales			5.042,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales			10.523,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales			0,00 €
dont un résultat présumé			0,00 €
Recettes totales			15.566,00 €
Dépenses totales			15.566,00 €
Résultat budgétaire			0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 9 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Romedenne : Budget 2023 – Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 3 octobre 2022, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget, pour l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 septembre 2022 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 15/12/2022 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

ARRETE 17 oui et 2 abstentions (ECOLO, M. C. COROUGE-PS) :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Romedenne pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 11 juillet 2022, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales				6.873,02 €
	dont une intervention communale ordinaire de secours de :			6.818,02 €
Recettes extraordinaires totales				6.308,98 €
	dont une intervention communale extraordinaire de :			0,00 €
	dont un excédent présumé de l'exercice courant de :			6.308,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				4.875,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				8.307,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				0,00 €
	dont un résultat présumé			0,00 €
Recettes totales				13.182,00 €
Dépenses totales				13.182,00 €
Résultat budgétaire				0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 10 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Fagnolle : Budget 2023 – Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 26 août 2022, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget, pour l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30 août 2022 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 14/12/2022 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

ARRETE 17 oui et 2 abstentions (ECOLO, M. C. COROUGE-PS) :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23 août 2022 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales			10.171,29 €
	dont une intervention communale ordinaire de secours de :		8.002,07 €
Recettes extraordinaires totales			4.340,73 €
	dont une intervention communale extraordinaire de :		0,00 €
	dont un excédent présumé de l'exercice courant de :		4.340,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales			4.972,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales			9.539,52 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales			0,00 €
	dont un résultat présumé		0,00 €
Recettes totales			14.512,02 €
Dépenses totales			14.512,02 €
Résultat budgétaire			0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 11 : SERVICE FINANCES - Eglise Protestante de Namur : Budget 2023 – Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 19 août 2022, par laquelle le Conseil d'Administration arrête le budget, pour l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 14/12/2022,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le budget de l'Eglise Protestante de Namur pour l'exercice 2023, voté en Conseil d'Administration du 21 août 2022 est approuvé comme suit :

					Communes	Philippeville (3,05%)
Recettes ordinaires totales					22.508,99 €	686,52 €
	dont une intervention communale ordinaire de secours de :				19.008,99 €	579,77 €
Recettes extraordinaires totales					2.546,01 €	77,65 €
	dont une intervention communale extraordinaire de :				0,00 €	0,00 €
	dont un excédent présumé de l'exercice courant de :				2.546,01 €	77,65 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales					5.720,00 €	174,46 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales					19.335,00 €	589,72 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales					0,00 €	0,00 €
	dont un résultat présumé				0,00 €	0,00 €
Recettes totales					25.055,00 €	764,18 €
Dépenses totales					25.055,00 €	764,18 €
Résultat budgétaire					0,00 €	0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au trésorier de l'Eglise Protestante de Namur.

OBJET 12 : SERVICE FINANCES - Maison de la Laïcité de Philippeville - Octroi d'un subside de fonctionnement.

Vu la demande de la Maison de la Laïcité relative à l'obtention d'un subside pour l'année 2022 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 mai 2017 décidant de porter le montant de la subvention à 2.500€ ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration du budget pour 2022 ;

Vu le caractère d'utilité publique de cet établissement ;

Vu le compte 2021 et les rapports justifiant cette demande ;

Attendu que le crédit nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2022, sous l'article 79090/332-01 ;

Attendu que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 13/12/2022 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS - Echevine ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De verser à la Maison de la Laïcité le subside de 2.500€ pour l'exercice 2022.

Article 2 : De transmettre la présente au demandeur, au service Finances et à la Directrice Financière f.f.

OBJET 13 : SERVICE TRAVAUX -Réfection du chemin agricole rue Olimbois à Neuville - Désignation du bureau d'études INASEP - Approbation de la convention VEG-22-5089.

Attendu qu'il y a lieu de désigner le bureau d'études INASEP pour la rédaction du PROJET (CSC, direction chantier, assistance administrative, direction de chantier, coordination, gestion et traçabilité des terres polluées) pour la réfection du chemin agricole rue OLIMBOIS à Neuville ;

Attendu que cette désignation est conforme à la convention d'affiliation permettant l'application de la relation « in-house » et justifiant l'exception de recours à un marché public de services approuvée par le Conseil Communal en séance du 28/12/2015 ;

Vu la proposition de convention n° VEG-22-5089 pour la mission d'études et C-C.S.S.P R-22-5089 pour la mission de coordination du bureau d'études INASEP, qui à ce stade estime les travaux à :

- estimation des travaux : 605.000 € TVA C
- estimation des honoraires : 38.007 €
- estimation surveillance chantier : 17.250 €
- estimation essais préalables à l'étude : 6.050 € TVA C
- estimation essais sur chantier : 6.050 € TVA C

ESTIMATION DU MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 672.357 € TVA C

Le taux de base est de 60% pouvant aller jusqu'à 80% en cas de plantation (à voir en fonction de la possibilité sur place)

Considérant que la dépense relative aux travaux sera prévue au budget 2023 – service extraordinaire, article 421/733-51 ;

Considérant que la dépense relative aux frais d'étude est prévue au budget communal 2022, service extraordinaire, article 421/733-51 – projet 20220031 – étude chemins agricoles ;

Sur proposition de Madame L. BROGNIEZ, Echevine des travaux ;

Intervention de Madame A-C BURNET

Il faudra prévoir un nouveau N° de projet pour 2023.

DECIDE par 15 oui contre 1 non (ECOLO) et 3 abstentions (M. B. BERLEMONT-PS, Phil'Citoyens)

Article 1 : D'approuver la convention n° VEG-22-5089 pour la mission d'études et C-C.S.S.P R-22-5089 pour la mission de coordination proposées par le bureau d'études INASEP pour la réalisation du projet de travaux de réfection du chemin Olimbois à Neuville (chemin agricole).

Article 2 : De prélever le montant de la dépense au budget communal 2022 – service extraordinaire, article 421/733-51 - projet 20220031 - étude chemins agricoles.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière, au service comptabilité et au bureau d'études INASEP.

OBJET 14 : Présentation du rapport annuel sur les synergies commune/CPAS.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-11, alinéas 3 et suivants, et L1512-1/1, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26*bis*, § 5, alinéa 2, et § 6 ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dans la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que le projet de rapport annuel a été présenté pour avis en Comité de direction commun le 12 décembre 2022 ;

Considérant que le projet de rapport annuel a été présenté pour avis au Comité de Concertation entre la Commune et le CPAS le 15 décembre 2022 ;

Considérant que le projet de rapport annuel a été présenté en séance publique commune du 29 décembre 2022 du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que les articles L1512-1/1, alinéa 1^{er}, du Code susvisé et 26*bis*, § 5, alinéa 2, de la loi organique susvisée établissent qu'« une synergie entre la commune et le centre public d'action sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun » ;

Considérant qu'en vertu des articles L1122-11, alinéa 3, du Code susvisé et 26*bis*, § 6, alinéa 1^{er}, de la loi organique susvisée, il appartient aux deux directeurs généraux de la Commune et du CPAS d'établir conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre l'Administration communale et le Centre public d'action sociale ;

Considérant que ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune ;

Considérant que, conformément aux articles L1122-11, alinéa 7, du Code susvisé et 26*bis*, § 6, alinéa 5, de la loi organique susvisée, ce rapport annuel est établi suivant un canevas fixé par le Gouvernement wallon et comprend au moins les éléments suivants :

1. un tableau de bord des synergies réalisées et en cours ;
1. un tableau de programmation annuelle des synergies projetées et une matrice de coopération permettant d'évaluer le niveau de rassemblement des services de support ;
2. une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints ;

Considérant qu'en application des articles L1122-11, alinéas 4 et 5, du Code susvisé et 26*bis*, § 6, alinéas 2 et 3, de la loi organique susvisée, le projet de rapport relatif aux synergies et aux économies d'échelle pour l'année 2022 a été soumis à l'avis des Comités de direction conjoints, avant d'avoir été validé par le Comité de concertation entre la Commune et le CPAS, puis présenté en séance publique commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend connaissance du rapport relatif aux synergies et aux économies d'échelle entre l'Administration communale et le CPAS de Philippeville pour l'année 2022 - période de référence 2021.

OBJET 15 : SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - REVPS 01/2022 - CARRIERE LES PETONS - Révision du plan de secteur de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription d'une zone d'extraction devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation, en extension de la carrière "Les Petons" sur le territoire des communes de Walcourt et Philippeville - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL.

Vu le CoDT, notamment les articles D.II.48 et D.II.54 ;

Vu le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, notamment les articles D.29-5 et D.29-6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-1 ;

Vu le courrier du 08 mai 2018 de la SPRL Carrière Les Petons, rue Beau Séjour n° 52 à 5650 YVES-GOMEZEE visant à introduire une demande de révision partielle du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN conjointe à une demande de permis d'environnement sur les territoires de WALCOURT (YVES-GOMEZEE) et PHILIPPEVILLE (JAMAGNE) en vue de l'extension future de la carrière, et sollicitant l'avis du Conseil communal sur ledit projet sur base du dossier constitutif de sa demande dans lequel se trouve l'ensemble des renseignements exigés par le CoDT ;

Considérant que ladite révision a pour objet la conversion de 38 ha de zone agricole dans le prolongement de l'extraction actuelle, en une zone d'extraction ;

Considérant que dans ce contexte, une réunion préalable d'information présentant le projet à la population a été organisée le 24 mai 2018 à 19h30 à la salle communale de GOURDINNE ;

Considérant que le courrier du 08 mai 2018 susvisé ainsi que le dossier constitutif ont bien été déposés dans le délai prescrit par l'article D.II.48 du CoDT., à savoir le 08 mai 2018 soit au moins 15 jours avant la réunion d'information du public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 décidant la mise en révision du plan de secteur de Philippeville-Couvin (planches 52/8 et 53/5), adoptant le projet en vue de l'inscription d'une zone d'extraction sur le territoire des communes de Walcourt et Philippeville, en extension du site dit « Carrière Les Petons » à l'Est de l'ancienne commune de Yves-Gomezée, afin de permettre la poursuite de l'activité existante et devenant au terme de l'exploitation une zone naturelle et décidant de le soumettre à l'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu le courrier du 24 juin 2021 du groupe Solvay, Carrières Les Petons précisant leur décision formelle de renoncer à la procédure conjointe plan-permis visée à l'article D.II.54 du CoDT, l'instruction de la demande de permis unique pour le

renouvellement des installations existantes ne doit donc pas être menée conjointement à l'adoption de la révision du plan de secteur ;

Vu le dossier de base de mai 2018 et ses annexes ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales de juin 2021 en annexe ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales de novembre 2021 en annexe ;

Vu le résumé non technique de février 2022 ;

Vu l'avis du Pôle Aménagement du territoire CESW du 29/06/2018 en annexe ;

Vu l'avis du Pôle environnement CESE Wallonie du 07/02/2022 en annexe ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée sur le territoire de Philippeville du 20/10 au 05/12/2022 et a donné lieu à 14 réclamations écrites et une pétition de 390 signatures dont le contenu peut se résumer comme suit :

1. *Au départ procédure modification PS + permis puis uniquement la modification du plan de secteur.
Le fait de scinder la procédure crée la confusion et l'ambiguïté. Cela pénalise les citoyens.
Les remarques et demandes des citoyens pour la procédure de demande conjointe initiale devraient être reconsidérées pour l'étude d'incidences environnementales.*
3. *L'étude sur les ressources en eau souterraines devrait intégrer les conséquences prévisibles des changements climatiques afin d'envisager les scénarios les plus défavorables qui impacteraient tout autant les solutions alternatives proposées par le bureau Aquale.*
4. *La problématique du changement climatique amène à s'interroger sur l'évolution de la recharge à long terme. Des grandes incertitudes existent dans les hypothèses climatiques proposées.
Les prévisions climatiques prévoient une diminution des précipitations et une augmentation de l'évapotranspiration potentielle,
Tous les secteurs risquent d'être impactés par la diminution potentielle des débits des cours d'eau en été et de la baisse du niveau des nappes d'eau souterraines.
Même si les efforts prévus pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre devraient permettre de réduire les effets du changement climatique, il sera malgré tout nécessaire de s'y adapter dans la gestion de l'eau. Les prévisions se basant sur des moyennes des années antérieures ne prennent pas en considération l'évolution future du climat qui risque d'être bien plus sec que ne l'indiquent des moyennes du passé. Autre remarque : Comment est calculée la moyenne de 139 mm/an entre 47 mm en 2017 et 390 mm en 2009 ? Pourquoi des abstractions des données 2006-2013, ? D'où viennent ces chiffres ? Tout ceci est incompréhensible et peu détaillé*
5. *La carrière est située dans le synclinal de Florennes, pourquoi se référer à la pluviométrie de Cerfontaine qui est fortement influencée par les barrages alors que des stations plus proches (dont Florennes) existent (voir l'Institut Royal Météorologique) ?
Toutes ces données fondent les calculs du rapport d'hydrologie. S'ils sont*

imparfaits, il en sera de même pour toutes les conclusions.

6. *La composition du bureau ARIES ayant participé à l'évaluation est détaillée Phase I page 27/192. Aucun médecin n'y est présent. Ce sont donc des spécialistes non médicaux qui certifient des vérités dans le domaine de la santé. L'absence supposée de référentiel ne garantit pas l'absence de conséquences néfastes pour la santé et oblige d'autant plus des avis médicaux autorisés (toxicologues, pneumologues). Le principe de précaution n'est pas respecté.*

La poussière de calcaires n'est pas nocive pour la santé. Cette déclaration péremptoire induit la population en erreur sur un problème ESSENTIEL. Voir le rapport ci-annexé de l'AVIQ prouvant le contraire dans une étude relative au projet Carmeuse à Hemptinne- FLORENNES, carrière voisine concernant le même type de roche.

Les poussières alvéolaires émises entre le 23 avril et le 21 mai 2019 par l'exploitation de la zone de dépendances d'extraction ne présentent aucun risque particulier pour les populations riveraines et les animaux. » Résumé non technique page 32. Affirmation péremptoire. Postulat. Voir rapport de l'AVIQ ci-annexé. « De plus les jauges OWEN ne mesure que la quantité de poussières totale mais pas leur granulométrie: une poussière plus fine pénétrera plus profondément dans les poumons et les irritera donc plus. Ce contrôle par jauges OWEN est donc loin d'être complet, probant et convaincant.

7. *D'un point de vue procédural, il y a lieu de s'interroger sur la régularité du processus. Premièrement, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 précité n'a pas fait l'objet d'un avis de la Section de Législation du Conseil d'Etat. Pourtant, l'article 3 des Lois coordonnées sur le Conseil du 12 janvier 1973 dispose que, hors les cas d'urgence spécialement motivés, les Ministres et les membres des gouvernements communautaires ou régionaux, soumettent à l'avis motivé de la section de législation, le texte de tous avant-projets de loi, de décret, d'ordonnance ou de projets d'arrêtés réglementaires. L'avis et l'avant-projet sont annexés à l'exposé des motifs des projets de loi, de décret ou d'ordonnance. L'avis est annexé aux rapports au Roi, au Gouvernement, au Collège de la Commission communautaire française et au Collège réuni.*

Il est de jurisprudence que sont visés par cette obligation les « actes réglementaires ». En l'occurrence, l'article D.II.55, al. 2, du CoDT dispose que les prescriptions graphiques et littérales des plans de secteur ont valeur réglementaire. Il s'en déduit que l'Arrêté gouvernemental qui décide la révision de tels plans présente, lui aussi, une valeur réglementaire. Le Conseil d'Etat tient sa fonction consultative de l'article 160 de la Constitution. La consultation de la section de législation constitue une formalité qui, touchant à l'ordre public, revêt un caractère substantiel. Toute irrégularité commise à cet égard peut être invoquée et doit même, au besoin, être soulevée d'office.

Deuxièmement, la chronologie de la procédure soulève certaines questions sans réponse à la lecture du dossier. En effet, l'AGW du 22 novembre 2018 indique que la SPRL Carrières les Petons avait introduit une demande de révision du plan de secteur en décembre 2016 en vue d'inscrire 55 hectares de zone d'extraction sur des terrains agricoles. Cette demande n'apparaît nulle part dans le dossier. Ensuite, les Carrières ont introduit une procédure conjointe de plan-permis, conformément à l'article D.II.54 du CoDT, en mai 2018, portant sur 38 hectares. Les avis des instances ont donc été rendus sur cette base. Pour une raison inexplicée, les Carrières ont décidé soudainement de changer de procédure en juin 2021, ne se concentrant désormais plus que sur la révision du plan de secteur. De façon étonnante, la réunion d'information relative à la demande de permis s'est déroulée

le 24 novembre 2022, c'est-à-dire pendant l'enquête publique relative à la révision du plan de secteur. Chaque dossier étant extrêmement volumineux, il faut admettre que les riverains – dont la plupart exercent une activité professionnelle sur le côté – n'ont pas eu le temps de prendre connaissance des deux dossiers. L'on pourrait voir dans la coïncidence des deux dossiers une volonté de « noyer » les riverains sous les informations pour les décourager à s'impliquer dans la défense de leurs droits. Cet élément doit être pris en compte de lors de l'appréciation finale.

Troisièmement, la nature de la zone à réviser n'est pas claire. Le demandeur et le Gouvernement entretiennent une certaine confusion entre la « zone de dépendance d'extraction » (visée par l'article D.II.33 du CoDT) et la « zone d'extraction » (visée par l'article D.II.41 du CoDT). On constate par exemple que le dossier de base contient plusieurs approximations (pages 4, 9 et 23). Cet élément est primordial, dans la mesure où la qualification d'une zone en « dépendance d'extraction » ou en « extraction » entraîne d'importantes conséquences. Ainsi, la première est considérée comme une zone destinée à l'urbanisation, tandis que la deuxième ne l'est pas. Conformément à l'article D.II.45, § 3, du CoDT, le remplacement d'une zone non urbanisable par une zone urbanisable donne lieu à des mesures de « compensation », c'est-à-dire à une modification équivalente en sens inverse pour « contrebalancer » l'impact environnemental. C'est dès lors de façon fort opportune que le demandeur s'efforce de présenter son projet comme une simple extraction (et non une dépendance d'extraction), permettant ainsi au projet d'éviter toute forme de compensation environnementale.

Compte tenu de ces éléments, en l'état de l'avant-projet, le fait de classer les zones d'extraction dans les zones non destinées à l'urbanisation et d'y attacher les effets qui ont été indiqués s'expose à de sérieuses critiques de constitutionnalité. L'avant-projet sera réexaminé et, le cas échéant, revu sur ce point. Une autre conséquence tient au fait que la taxe sur les plus-values créée par l'article D.VI.49 ne s'applique qu'aux biens compris dans une zone destinée à l'urbanisation. La qualification du périmètre en zone d'extraction permet, encore une fois, d'échapper à une norme contraignante, ce qui constitue un potentiel détournement de procédure, et une perte de revenu pour les deniers publics. Cette différence de traitement injustifiée est critiquée par la doctrine. D'après le Conseil d'Etat, il convient de se demander si ce mécanisme est admissible au regard des principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination.

8. Le projet se trouve sur le territoire du Parc naturel de Viroin-Hermeton. Le Parc naturel Viroin-Hermeton est constitué officiellement, depuis mai 2019, des communes de Couvin, Philippeville et Viroinval. Ce point n'apparaît nulle part dans le RIE.
9. Le site se trouve à proximité immédiate de nombreux cours d'eau. Il est connu que les activités minières consomment beaucoup d'eau et provoquent de la pollution aquatique.
10. L'article 3.II.33-1 du CoDT interdit le regroupement et la valorisation de déchets en zone de captage. Les environs du projet connaissent des aléas d'inondation importants. L'érosion des sols (et a fortiori leur creusement) accentuent les problèmes d'infiltration naturelle des eaux.
11. Patrimoine – le projet se situe sur des sites archéologiques et à proximité directe de patrimoines immobiliers culturels (IPIC) :
12. Le projet chevauche un périmètre d'intérêt paysager et des points de vue remarquables de l'ADESA : Pourtant, le RIE mentionne en page 18 : Périmètres

d'intérêt paysager Pas d'application. Il s'agit d'une erreur préjudiciable.

13. *Le projet supprimera de nombreux chemins vicinaux de promenade, ainsi qu'une piste cyclable.*
14. *Le projet est répertorié sur le territoire des Forêts d'Ardenne – Massifs forestiers. Il est à proximité immédiate d'une offre touristique, génératrice d'emplois :*
15. *Les riverains demandent que la procédure soit recommencée en tenant compte de la division plan-permis et en leur laissant plus de temps pour analyser les dossiers en profondeur.*
16. *Des habitations proches n'ont été prises en compte alors qu'elles comptent parmi les plus proches de la carrière « les Petons » et seront impactées par le projet d'extension. A aucun moment les riverains n'ont été consultés par ARIES.*
17. *Manque de communication et de clarté de la part du groupe Solvay.*
18. *Les nuisances engendrées par l'exploitation des fosses A et B (voir ci-dessus) étaient nombreuses. Depuis l'ouverture de la fosse C qui est la plus récente, ces nuisances ont été décuplées (Bruit, vibrations, dégâts des eaux, ...).*
19. *Les nouvelles isolations acoustiques sur les cribles et les broyeurs ne réduisent pas le bruit engendré par l'ensemble de la carrière. Dès 6h du matin, bruit des engins, le bruit du calcaire/gravats/graviers lors de son chargement/déchargement (bruit semblable à des graviers qui tombent dans une brouette), etc ... Ces nuisances ont sensiblement augmenté depuis l'exploitation de la fosse « C ».*
20. *Les vibrations, depuis l'exploitation de la fosse « C », sont, elles aussi, de plus grandes intensités.*
21. *Depuis quelques années en périodes de pluies, de l'eau ressort à certains endroits et finit sa course en bas de la rue.*
22. *L'impact de la carrière d'Hemptinne exploitée par Carmeuse doit être également pris en compte de manière approfondie. Il faudrait également tenir compte de la nuisance sonore de la remise en activité de la ligne ferroviaire située à 50 m d'habitations et qui longe également la rue des cygnes vers Florennes.*
23. *Tout est fait pour nous faire croire que le volume d'activités n'augmentera pas et que les nuisances qui en découlent seront tout à fait acceptables.*
24. *On présente la carrière « les Petons », faisant partie du groupe Solvay (coté en bourse) comme étant une société philanthropique. Le chiffre d'affaires passe de 6.307.148 € en 2010 à 8.505.087 € en 2021 soit une augmentation de 25 %. Quel sera le chiffre d'affaires estimé en 2059?*
25. *Le bilan de la société « carrières les petons » relatif à l'exercice clôturant au 31.12.2013 n'inclus pas le rapport de gestion qui est pourtant obligatoire. Cela ne permet pas d'obtenir avec certitude l'évolution du volume total vendu ainsi que le volume total expédié vers l'usine de Rheinberg. Avant 2013 les volumes vendus étaient clairement exprimés en valeur et à partir de 2014, le rapport ne mentionne uniquement les variations en %. Comment évoluera la quantité totale de matière*

traitée ?

26. *« ... aucune modification majeure n'est apportée aux installations ... » or, à la rue des cygnes, n°5, le bruit y est permanent.*
27. *Où se trouveront ces nouvelles pistes d'accès ?*
28. *Que deviendra le site après l'exploitation ?*
29. *A-t-on la certitude que les activités cesseront après 2059 ? Est-ce que le site sera accessible au public ?*
30. *Quel sera la plus-value pour les habitations proches ?*
31. *« L'implantation de la végétation sera similaire à la végétation existante ». Actuellement ces zones sont principalement agricoles, la végétation n'y est donc pas très importante. Une réflexion doit être menée afin de ne pas laisser un trou rempli d'eau entouré d'une clôture*
32. *Au niveau régional, le RIE précise qu'aucun RAVeL ou Véloroutes n'est présent à proximité ou dans les environs de la carrière. Or il existe le passage du GR 20 ainsi que le Véloroutes.*
33. *Risque naturel de ruissellement : Depuis l'exploitation de la fosse « C » nous avons observé des ruissèlements impactant notre habitation lors des périodes de pluies. Cette analyse est à revoir. Quel sera l'impact de la nouvelle fosse « D » pour les habitations ?*
34. *Les habitations de la rue Froidmont se situent entre 300 et 400 m du périmètre et ne sont pas prises en compte. Qu'en est-il des terrains du numéro 14/16 de la rue des cygnes situés en zone de loisirs ?*
35. *Le bruit généré par le chargement de trains dès 6h00 du matin est infernal ; bruit semblable à des cailloux tombant dans une brouette vide. Aucune analyse acoustique n'a été faite depuis notre habitation.*
36. *Des maisons sont oubliées : L'ensemble des habitations de la rue des Cygnes. l'ensemble des habitations de la rue Crèvecœur*
37. *Depuis 2007, le domaine « les Etangs du Francois » est reconnu comme activité touristique. Avec l'extension de la carrière, cette activité de tourisme va être réduite.*
38. *Les riverains habitant le début de la rue du Beau Séjour et de la rue Crèvecœur peuvent être influencée par les poussières sédimentables de 100 µm. » Quel est l'impact pour notre santé, sur le climat ?*
39. *La modélisation acoustique doit être revue, elle date de 2003. Quel était le niveau d'activité de la carrière quand les mesures ont été prises ? Quelles sont les prévisions lorsque la fosse D sera exploitée ? Les installations fixes sont à prendre en compte mais aussi par exemple les différentes phases de chargement du train, chargement/déchargement*

40. *Afin d'identifier plus précisément les activités de la zone conduisant au dépassement des valeurs limites au droit des habitations de Crèveœur les plus proches, des simulations acoustiques du bruit particulier de chaque activité ont été effectuées individuellement. » Où sont les rapports concernant les simulations acoustiques ?*
41. *Un dépassement de la valeur de 120 dB(Lin) est toutefois possible. Il s'agit du seuil à partir duquel les vitres et verres se mettent en résonance ce qui peut provoquer une gêne vis-à-vis des riverains. Les vitres et les verres et que faites-vous des fondations de la maison ? Des tirs provoquent des secousses intenses au niveau des fondations. Nous sommes sceptiques lorsque la carrière arrivera à 400 m de notre propriété. Quelles seront les conséquences ?*
42. *Les mesures ont été réalisées en 2017 – 2018. Est-ce que celle-ci ont été réalisées à l'emplacement de la futur fosse « D » ? Nous n'avons pas participé à la mesure de ces vibrations et les conclusions ne tiennent pas compte de l'emplacement de notre habitation. Le dépassement ou non des valeurs limites ne peut donc pas être connu avec précision. Nous nous en étonnons fortement étant donné que les vibrations constituent une des plus grandes nuisances actuelles.*
43. *L'impact socio – économique de la carrière est très faible. Que représente les taxes/impôts perçus par rapport au budget annuel total des différentes communes ?*
44. *Aucun administrateur de cette société n'habite la commune (et les communes limitrophes) alors que ceux-ci représentent une grosse partie de la masse salariale (voir bilan 2021 déposé à la banque nationale de Belgique).*
45. *Des zones d'habitat sont présentes à proximité de ce périmètre et que la gestion du voisinage entre l'habitat et les fonctions dans le périmètre de la demande (existantes et prévues) est sensible. En effet, aux abords du périmètre se retrouvent la ferme de Froidmont et les habitations du hameau de Froidmont, situés au nord respectivement à 100 m et un peu plus de 350 m du périmètre de la demande. Les noyaux d'habitats de Hemptinne à l'est ou Jamagne au sud. »Sensible ? Qui voudrait habiter dans cette zone ?*
46. *Le rapprochement des activités, notamment des tirs de mines, vers le cadre bâti, pourra éventuellement conduire à une dégradation de la structure des biens les plus proches. » Qu'en est-il des maisons situées à 400 m? La commune ne pourrait-elle pas faire un état des lieux de ces biens avant l'exploitation de l'extension de la carrière ? En cas de dégradations, Solvay indemniserait-il les propriétaires pour la perte de la valeur de leurs biens immobiliers ? Qui va mesurer cette perte et comment ?*
47. *Les incidences seront relativement limitées car les tirs sont ponctuels et ont lieu 2 à 3 fois par semaines sur une durée de quelques secondes »De 2022 à 2059, à raison de 3 tirs par semaines, cela représente au total 5.772 tremblements. Pouvez-vous affirmer que cela n'aura aucun impact sur notre maison entre 2022 et 2059 et même dans le futur ?*
48. *Depuis la rue beau soleil, l'impact visuel sera énorme.*
49. *Depuis la rue reinette, dans le sens Florennes – Yves-Gomezée l'impact sera énorme également. L'impact visuel aura également beaucoup de conséquences depuis*

Jamagne.

50. *Effets cumulés Carrière les Petons/Carrière Carmeuse Hemptinne. Les cartes et plans utilisés sont à chaque fois trompeur. L'ensemble du périmètre actuel de la carrière (Gros trait continu) ne correspond pas à des zones de nuisances.*
51. *Un train passera en face des maisons et longera la rue des cygnes. Le prolongement de cette ligne étant déjà utilisé par la carrière les Petons, est-ce que ce train impactera les horaires de chargements/déchargements du train de la « carrière les Petons » ? Les nuisances acoustiques engendrées lors du chargement du train dès 6:00 h sont importantes et très dérangeantes.*
52. *Évolution probable de la situation si le plan n'est pas mis en œuvre. Activité humaine : A nuancer – en cas de non mise en œuvre de la révision du plan de secteur, les emplois liés à l'activité agricole seraient maintenus. L'activité agricole génère moins d'emplois que la carrière mais occupe bon nombre de saisonniers issus eux, de la région.*
53. *Impact socioéconomique : Puisque la vie de l'usine de Rheinberg dépend de la carrière d'YvesGomezée, l'impact sur l'environnement de cette usine doit également être pris en compte.*
54. *Activité humaine : certifiez-vous que les 400 emplois de l'usine de Rheinberg seront perdus si la carrière les Petons n'obtient pas son permis ? La carrière les Petons est l'unique fournisseur de cette usine ?*
55. *Si la demande de révision du plan de secteur aboutit il convient d'imposer :
Une procédure à des tirs de mines « test » dans la zone concernée par la modification de plan de secteur. Les vibrations doivent alors être mesurées par un expert de notre choix au frais de la carrière. L'impact de ces vibrations pendant une longue période (soit jusque 2059) doit faire l'objet d'une étude approfondie. Un monitoring constant par cet expert devra avoir lieu afin de vérifier si les limites de vibrations sont respectées.
Une étude de stabilité des maisons, la situation devra être analysée de manière régulière afin de garantir notre sécurité.
Une procédure à une étude acoustique par un expert au frais de la carrière. .
Une mesure de l'impact économique sur les habitations de l'exploitation de la carrière d'Hemptinne par Carmeuse ainsi que l'extension de la carrière « Les Petons ».
Une mesure de l'impact environnemental de l'usine de Rheinberg puisque la carrière d'Yves-Gomezée fourni l'ensemble de la matière première à cette usine. On parle de milliers, si pas de millions de tonnes de Co² produits par an.*
56. *Alors que la Cop27 vient de fermer ses portes, les politiques ne peuvent plus ignorer les dangers cumulés qui affectent gravement le climat, et les enjeux socio-économiques qui doivent dorénavant faire partie de la solution pour arrêter la dégradation de ce climat et des conséquences dramatiques qu'il entraîne pour les populations.*
57. *La Belgique est une terre d'agriculture or chaque année, des hectares et des hectares sont repris à cette activité élémentaire et pourtant participative à la souveraineté alimentaire d'un État.*

58. *L'extension demandée par les Petons (38 ha), cumulée à celle demandée par Carmeuse pour son projet de carrière (122 ha) dans la même zone, retirera plus de 160 hectares de bonnes terres du circuit agricole, avec tous les impacts connus sur l'eau. L'exhaure, obligatoire pour le carrier, rabat dangereusement la nappe phréatique et assèche toutes les terres environnantes. La circulation de l'humidité du sol (la terre inspire et expire, comme un humain) est ainsi brisée avec des effets négatifs sur l'humidité relative d'un environnement.*
59. *Les industries extractives ne sont plus compatibles avec les objectifs de réduction de la température et des gaz à effet de serre, quelle que soit leur nature (pierre, métaux rares, etc.) Ce sont des plaies béantes et suppurantes dans la terre. Arrêtons cette mutilation.*
60. *NON à cette reprise des terres agricoles, dont l'exploitation permet une action publique versus l'exploitation de la pierre qui profite à un groupe privé.*
61. *Le film projeté à la RIP sur l'EIE était bien sympathique. Abeilles, hirondelles de rivage, batraciens et moutons font l'objet de toutes les attentions de la CLP. Toutefois, l'EIE passe sous silence une espèce, celle d'Homo Sapiens, qui gîte non loin de là. En effet, le périmètre de l'extension demandée se rapproche dangereusement des habitations de la rue Froidmont et l'exploitation menace la quiétude de la cinquantaine d'habitants et l'état physique du bâti par les tirs de mine journaliers.*
62. *Le bâti de la rue Froidmont consiste en bâtiments disséminés d'anciennes forges du 19e et début 20e siècle, en partie repris au Patrimoine immobilier culturel de la Wallonie et sont préexistants à la carrière (1977). Après la cessation des activités des forges, le hameau est devenu lieu paisible d'habitation, bientôt agrandi dans les rues voisines. Ce hameau va être directement exposé à toutes les nuisances produites par l'activité du carrier. Une cinquantaine de personnes vont être condamnées à les subir en perdant leur cadre de vie. Du logement touristique y existe, des professions indépendantes et des services de bien-être (yoga) pourraient s'y développer...*
63. *Les distances sur les cartes présentées (dossier et RIP) ne sont pas exprimées en mesures. La 1ère maison se retrouvera ainsi à 320 mètres du périmètre et non pas à 700 m comme l'EIE le prétend.*
64. *La ferme de Froidmont, qui est souvent prise comme référence pour les distances et nuisances, appartient déjà à CLP. Ce point a son importance ; le propriétaire a cédé son bien en échange d'une occupation gratuite. Quid des autres habitants de la rue, exposés en premières loges ? L'étude ARIES renseigne des données inexactes, voire contradictoires, sur les distances. Qui veut-on bernier ? Les riverains veulent des données fiables.*
65. *NON à ce saccage d'un lieu de vie choisi par des centaines de personnes versus l'emploi de quelque 40 ouvriers de la carrière.*
66. *Si le projet d'exploitation de la carrière Carmeuse à l'Est est accepté, si le chemin de fer de la ligne 136 est rétabli (ce qui nécessiterait de reposer 3 500 m de voie – bonjour les dégâts à la faune et flore qui a repris ses droits sur ce qui devait devenir un Ravel) au service de cette carrière, le hameau de Froidmont + la rue des Cygnes et de Crèveœur + le clos du Val doré – rue Verte – Franc-Bois, soit bien 200*

personnes, vont subir les nuisances cumulées des trois activités au quotidien. Leur santé mentale est menacée (bruits constants, amplifiés par le fond de vallée – nullement considéré comme amplificateur), leurs biens immobiliers sont voués à dégâts certains (vibrations, chemin de fer, tirs de mine), les installations photovoltaïques couvertes de poussières accumulées donneront de piètres rendements à l'heure où l'on incite les particuliers à produire leur propre énergie. Bref, leur environnement deviendra hostile.

67. *NON à ce saccage d'un fond de vallée bucolique et à son habitat privilégié.*
68. *L'eau est le BIEN COMMUN le plus précieux. L'activité de la carrière nuit gravement à la préservation d'une eau en qualité et quantité. Imaginez le cumul avec l'activité de Carmeuse si projet accepté. Les rabattements de la nappe phréatique sont préoccupants. Les pompages des carrières augmentent chaque année et la restitution de l'eau au sol est incomplète. Ces chiffres sont gardés « secrets » selon convention entre les carriers et la SWDE alors qu'il s'agit de données qui devraient être consultables dans le cadre d'EP et d'IEI. Pourquoi cette rétention ?*
69. *La SWDE écrit dans son avis, favorable mais conditionné, en 2019 : «Il y a lieu également que l'étude sur les ressources en eau souterraines intègre les conséquences prévisibles des changements climatiques afin d'envisager les scénarios les plus défavorables qui impacteraient tout autant les solutions alternatives proposées par le bureau Aquale.»*
70. *Le chemin communal de Jamagne (bien public) emprunté par de nombreux usagers (voitures, vélos, cavaliers, piétons) est soustrait à son usage premier car récupéré dans le périmètre de l'extension. Atteinte à la mobilité entre villages donc. Le projet de contourner la zone d'extension par l'est, au fur et à mesure des travaux d'extension, le long d'un merlon de 2 m de haut, semble farfelu et ne sera sans doute jamais réalisé, sauf en toute fin de travaux. Combien d'années ? NON à la destruction de ce chemin, symbole de mobilité douce et d'échanges entre villages.*
71. *Le changement du plan de secteur de terre agricole en zone industrielle affectera de façon agressive et durable un coin de campagne où il ne fera plus bon vivre.*
72. *Les Petons vont-ils l'installer dans la zone d'extension demandée ? Ce concasseur est une source de bruit très importante et non négligeable.*
73. *Le rapport d'ARIES est beaucoup trop imprécis sur toutes les modifications apportées aux installations de la carrière Les Petons et sur l'incidence, notamment sonore, qu'auront ces dites modifications, sur les habitations proches de la zone d'extension.*
74. *Après l'arrêt des pompages d'exhaure, la nappe remontera à son niveau piézométrique initial. Quelle différence de niveau y aura-t-il entre la vaste étendue d'eau qui prendra la place de la zone d'extraction demandée et les terres l'environnant ? Aurons-nous un cratère béant rempli partiellement par l'eau de la nappe phréatique dans notre beau paysage campagnard ?*
75. *Comment être certain, en raison notamment du réchauffement climatique, avec des sécheresses de plus en plus fréquentes, que la nappe remontera à son niveau piézométrique ? Une étude a-t-elle été réalisée à ce sujet ?*

76. *Suite aux mouvements des camions allant du front de taille à la zone de traitement, l'impact sur la qualité de l'air en raison du CO2 rejeté dans l'atmosphère et l'impact sonore sur les habitations les plus proches ont-ils été calculés ?*
77. *8 Sites de Grand Intérêt Biologique sont présents à une distance de moins de 5 km de la carrière. Ces sites sont tous situés à plus de 1500 m du périmètre.*
78. *Les poussières en suspension inférieures à 30 sont également susceptibles d'atteindre les villages voisins. Les milieux scientifiques savent depuis une dizaine d'années que la poussière en suspension dans l'air a de vastes effets sur le climat, la santé humaine et l'environnement. L'étude d'ARIES n'est pas étayée scientifiquement et aurait dû aller beaucoup plus loin étant donné l'enjeu sur la santé des populations proches et moins proches de la carrière.*
79. *l'environnement sonore peut être qualifié de calme à l'est Cette affirmation est fausse puisque les vents d'ouest et de sud-ouest sont dominants. Au lieu d'être calme, c'est plutôt très bruyant. A cette nuisance sonore générée par la carrière s'ajoute celle générée par la base aérienne de Florennes car les F 16, obligés de décoller face au vent, le font le plus souvent vers l'ouest. De par sa situation géographique, le quartier de Froidmont est donc très souvent victime de la pollution sonore engendrée par ces deux sources de bruit très proches l'une de l'autre. Il est à noter que la carrière Carmeuse menace du côté est, ce qui apportera encore son lot de nocivité sonore.*
80. *Les installations de traitement, localisées dans la partie nord-est de la zone, sont particulièrement bruyantes et sont donc perceptibles au droit des riverains les plus proches notamment au niveau du quartier Crèvecoeur, de la rue des Cygnes, du quartier du Franc-Bois et de Froidmont. A noter que les passages d'avions militaires depuis et vers la base aérienne de Florennes participent également à la caractérisation de l'environnement sonore ».Le rapport d'ARIES met l'accent sur les nuisances sonores actuelles pour tous les riverains précités. Une étude a été réalisée en 2019 sur l'intensité sonore mesurée en décibels de la carrière en situation existante. Il est à noter que le quartier de Froidmont est inexistant sur la carte P 33, une fois de plus.*
81. *Quid après l'extension ? Il serait opportun de réaliser une étude sérieuse des effets de l'extension éventuelle sur l'intensité sonore subie par les riverains, spécifiquement ceux de Froidmont, qui se situent au plus près de cette extension.*
82. *Les Petons, les avions, l'extension des Petons et enfin Carmeuse vont fortement amoindrir le bien-être et la qualité de vie des habitants des hameaux de Froidmont et du Franc-Bois sans compter ceux de la rue Verte et de la rue Val Doré.*
83. *Bel exemple de « green washing » ! Détruire un beau coin de nature en le remplaçant par un trou baillant ! Super ! Nous avions vraiment envie de ça ! Adieu les Alouettes des champs, Vanneaux huppés, Tariers pâtres, Hiboux moyen-duc et Bruants jaunes tous nicheurs. Et aussi les Pluviers guignards, Pluviers dorés, Busards Saint-Martin, Hiboux des marais, qui viennent se poser lors des migrations. La carrière ne fera que remplacer une faune déjà présente par une autre mais dans 40 ans !*
84. *Lors de la réunion du 24 novembre 2022 à Yves-Gomezée, l'expert géologue a clairement affirmé que Solvay faisait des études afin de changer le processus et ainsi ne plus avoir besoin d'un produit de haute qualité comme celle du gisement se*

trouvant à l'intérieur du périmètre de la demande. Pourquoi dans ce cas, aucune alternative de localisation n'est-elle étudiée ? Pourquoi alors demander une extension de son exploitation jusqu'en 2059 ? Pourquoi n'y a-t-il aucune référence à ces études dans le rapport d'ARIES ?

85. *La biodiversité hypothétique dans 40 ans, certains ne seront plus là pour l'apprécier ! Mais pendant ces 40 ans d'exploitation à venir, ceux-là devront se satisfaire d'un paysage défiguré et d'une biodiversité réduite à néant.*
86. *Nous nous étonnons qu'à ce jour aucun comité d'accompagnement où les représentants de la société civile n'a été créé, promesse faite au cours de RIP de 2018 par le directeur entrant Mr. Samy Liman. Nous nous étonnons qu'à l'instar de ce qui existe à Florennes, aucune Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité n'est créé à Walcourt.*
87. *L'existence d'un comité d'accompagnement ou d'un CCA TM aurait permis que des citoyens/ riverains soient plus au fait des études, des solutions qui sont proposées et des risques encourus.*
88. *Augmentation des émissions de particules fines, dont le SIO2) dangereuses pour la santé. Que devient ce dioxyde de silice (SIO2) pointé par la communauté scientifique pour sa faculté à traverser l'intestin pour se retrouver dans le reins et le cœur, sans parler des dommages aux poumons.*
89. *Le rapport mentionne que des négociations sont sur le point d'aboutir pour le rachat des terrains. Or les propriétaires de ces terrains disent qu'ils n'ont aucune intention de vendre. Si la vente ne se fait pas, une fois le plan de secteur changé, Solvay pourra exproprier ?*
90. *Le dossier ne mentionne pas la quantité d'eau qui sera extraite à l'avenir. Or de nombreux villages de Philippeville sont déjà asséchés. La collectivité de Philippeville est dépossédée de son eau, sans aucune contrepartie.*
91. *Au niveau de la gestion de l'espace, la friche est intéressante pour la biodiversité mais elle ne donne pas à manger ! pourquoi ne pas prévoir un pâturage en fin d'exploitation ?*
92. *Le retour à la nature prévu par Solvay est une solution de facilité. Si le projet devait détruire des mares ou des nids, leur sort serait vite réglé.*
93. *Actuellement le charroi est dirigé vers la N5 mais qu'en sera-t-il lors de la réfection du pont d'Yves Gomezée et de la transformation de la N5 en autoroute?*
94. *Perte de la valeur paysagère.*

Considérant que le Conseil doit remettre son avis endéans les 45 jours de la clôture de l'enquête publique;

Vu l'avis favorable du Collège communal en date du 14/12/2022 dont copie en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

OBJET 16 : Rapport administratif sur les affaires de la Ville - Information.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

En ce qui concerne l'urbanisme : je remarque qu'il y a pas mal de projets sur lesquels le service rend un avis défavorable et pour lesquels le Collège rend un avis favorable. J'aimerais que ça apparaisse dans les statistiques.

Le Bourgmestre soumet à l'assemblée le rapport sur l'administration et sur la situation de la Ville pour l'année 2021-2022.

OBJET 17 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le procès-verbal du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Question d'actualité

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Je suis assailli de demandes concernant le projet de dancing. Quelle est la position du Collège ?

Réponse de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

On ne va pas se prononcer actuellement alors que l'enquête publique est en cours. On va rendre un avis mais c'est le fonctionnaire délégué qui prendra la décision finale.

